

REGLEMENT INTERIEUR

Des services

PERISCOLAIRES

du matin, du soir et du mercredi
après-midi

ET

EXTRASCOLAIRES

Des vacances scolaires

Un dossier d'inscription unique pour toutes les
activités périscolaires, extrascolaires dûment
complété est à remettre au
service de la régie périscolaire

Vu la délibération n°13 du 19 octobre 2016

Vu la délibération n° 8 du 28 mai 2015,

Vu la délibération n° 9 du 28 mai 2015,

Portant sur l'unité d'un règlement intérieur commun aux activités périscolaires et extrascolaires municipales.

A été voté et établi ce qui suit :

ALSH PERISCOLAIRE

Préambule :

Un dossier d'inscription unique pour toutes les activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire dûment complété est à remettre au service de la régie périscolaire.

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue met à la disposition des citoyens un accueil périscolaire pour répondre à une demande de mode de garde des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

L'accueil périscolaire concerne les activités du matin et du soir dans la continuité du temps scolaire et le mercredi après-midi de 11h30 à 18h00 (réglementation du mercredi après-midi cf. Centre de loisirs - page 7).

Il ne peut être accueilli à l'ALSH périscolaire du matin et du soir que les enfants dont le ou les parents travaillent.

Article 1 - horaires

↪ ALSH Périscolaire/Garderie :

- Matin : Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 7h30 à 8h20, à partir de 8h15 les enfants ne sont plus accueillis (fermeture des portes).
- Mercredi de 11h30 à 12h30 garderie scolaire si pas centre aéré
- Soir : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 16h30 à 18h (Lors de demi-journée en activités TAP de 13h30 à 16h30, maintien de l'accueil de 16h30 à 18h).

Article 2 - Encadrement

La commune met à disposition des agents qualifiés pour encadrer les enfants conformément au respect des textes de réglementation en vigueur.

Article 3 - Conditions d'admissions

Le dossier d'inscription unique doit obligatoirement être remis avant toute réservation au plus tard 2 semaines avant la rentrée scolaire, il est disponible :

- Au service Régie périscolaire, 17 rue des Peyssonnières (au-dessus de l'école maternelle Jacques Prévert)

Après réception et enregistrement du dossier complet par la régie périscolaire, faire la demande d'ouverture des calendriers souhaités afin de pouvoir procéder aux réservations :

- Soit via le système de réservation en ligne AGORA (portail famille)
- Soit au service Régie périscolaire en charge de cette gestion :
☎04.90.83.66.41 Ou par mail periscolaire@mairie-entraiques.fr

La réservation est obligatoire pour toutes les activités.

Pour le périscolaire matin et soir, le principe est la règle du non cumul des 2 accueils périscolaires (matin et soir) pour un même enfant.

Une fois le dossier unique validé, il y a lieu de réserver au plus tard jusqu'à la veille afin de pouvoir garantir un encadrement en conséquence.

A défaut l'enfant ne peut être accueilli afin de garantir l'encadrement conforme aux effectifs.

En cas de besoin de garde dans l'urgence (séance exceptionnelle), le service d'accueil dans la mesure des places disponibles, mettra tout en œuvre pour y répondre favorablement.

Une majoration de 0,30 € à 1 € selon le quotient familial sera appliquée.

Les jours de fréquentations et les horaires doivent être respectés impérativement.

Article 4 - Pénalités

Les familles doivent respecter l'inscription préalable obligatoire ainsi que la dé-réservation.

En cas de présence sans réservation, ou pour absence sur réservation, une pénalité de 1 € par séance sera appliquée pour le périscolaire (ex-garderies).

Article 5 - Annulation-Absence

En cas d'absence imprévue le matin même prévenir la régie périscolaire au 04 90 83 66 41 ou par mail au service en charge de la gestion : periscolaire@mairie-entraiques.fr

La famille devra fournir, dès le retour de l'enfant, un justificatif médical si l'absence est justifiée pour cause médicale. A défaut, aucune autre cause n'entraînera l'annulation du paiement ou son report.

Article 6 - Tarifs

	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Inférieur à 700	Entre 700 et 1200	Supérieur à 1200
		QF1	QF2	QF3
- Le matin 7h30/8h20	Séance ou inscription quotidienne	0.15 €	0.30 €	0.50 €
- Le Mercredi 11h30/12h30	Exemple pour 5 séances par semaine	0.15 x 5 = 0.75 €	0.30 x 5 = 1.50 €	0.50 x 5 = 2.50 €
- Le soir 16h30/18h	Séance exceptionnelle	0.30 €	0.60 €	1 €
	Pénalité pour non-respect du règlement Intérieur	1 €	1 €	1 €

Article 7 - paiement

L'appel à paiement s'effectue par l'envoi d'une facture (commune avec la restauration scolaire) en fin de mois à chaque usager de l'accueil périscolaire soit :

- Par voie informatique si ce choix a été retenu auprès de la régie périscolaire.
- Par voie postale.

Les modes de paiement sont :

- Chèque bancaire : à adresser au service régie périscolaire
- Espèces : à la régie périscolaire
- Carte Bancaire : à la régie périscolaire ou en ligne via le Portail Famille

Le non règlement de vos factures entraînera le refus de toutes inscriptions.

Article 8 - Règles de vie

La famille s'engage à respecter et à faire respecter à son enfant les règles de bonne attitude. A défaut et après entretien avec la famille et en cas de comportement inadapté réitéré, l'enfant ne sera plus admis.

Par ailleurs toute dégradation de matériel ou des locaux, après évaluation par la commune, devra être remboursée par la famille.

Pour le périscolaire du matin, l'enfant devra avoir pris son petit déjeuner, la collectivité ne le fournit pas.

L'enfant pourra prendre son goûter fourni par les parents.

Article 9 - Maladie - accident - urgence - allergies

En cas de maladie : Les enfants malades ne peuvent être admis.

En vertu de la délibération municipale N°16 du 05 juillet 2012 et la délibération N°13 du 24 octobre 2012, aucun traitement médical ou paramédical ne pourra être administré sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

En cas de maladie survenant lors du temps d'accueil, l'agent municipal appellera les parents. Ils sont tenus de venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas de problème de parasites (poux, lentes ...) la famille doit informer l'équipe et prendre toutes les mesures pour y remédier.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Préambule :

La commune met en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) gratuits un après-midi par semaine de 13h30 à 16h30.

Un service de restauration scolaire les jours de TAP sera proposé aux enfants ne participant pas à ces activités (de 11h30 à 13h20) avec les modalités de réservation en vigueur (cf règlement intérieur restauration scolaire).

Ces activités s'articulent autour de 4 grands axes : Expression-multimédia / Sport et Jeux de plein air / Activités scientifiques / Environnement-recyclage. Elles sont adaptées selon les niveaux des enfants. Elles se déroulent au sein des écoles, dans les salles de classe et les annexes.

Les élèves d'élémentaires découvriront outre les activités en lien avec les 4 grands axes, des activités comme jeux de société, arts plastiques, atelier citoyenneté, chant et danse...
La programmation et les thèmes pourront être réévalués en cours d'année.

Article 1 - Horaires et calendrier :

Les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent comme suit :

Le jeudi de 13H30 à 16H30 ou le vendredi de 13H30 à 16H30, en fonction des écoles.

L'année scolaire est divisée en 5 périodes.

- 1^{ère} période : De septembre aux vacances de la Toussaint
- 2^{ème} période : Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- 3^{ème} période : Des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- 4^{ème} période : Des vacances d'hiver aux vacances de Printemps
- 5^{ème} période : Des vacances de Printemps aux vacances d'été

Article 2 - Encadrement :

La commune met à disposition des agents qualifiés pour encadrer les enfants conformément au respect des textes de réglementation en vigueur.

En fonction de l'activité proposée, la commune peut faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés.

Article 3 - condition d'admission :

Le dossier d'inscription unique doit obligatoirement être remis avant toute réservation au plus tard 2 semaines avant la rentrée scolaire, il est disponible :

- Au service régie périscolaire : 17 rue des Peyssonnières (au-dessus de l'école maternelle Jacques Prévert)

Après réception et enregistrement du dossier complet par la régie périscolaire, faire la demande d'ouverture des calendriers souhaités afin de pouvoir procéder aux réservations :

- Soit via le système de réservation en ligne AGORA (portail famille)
- Soit au service Régie périscolaire en charge de cette gestion :
☎ 04.90.83.66.41 ou par mail periscolaire@mairie-entraigues.fr

Pour des raisons de gestion et de qualité de service, il est demandé aux familles d'inscrire chaque enfant en respectant un MINIMUM de délai de 8 jours francs.

La suppression de la réservation pour les activités est possible jusqu'à 8 jours francs, sans pénalités.

Article 4 - Pénalités :

A chaque présence d'un enfant sans réservation ainsi que chaque absence sur réservation, une pénalité forfaitaire de 3 € sera appliquée. La pénalité est de 1,50 € quand l'enfant est absent et que la famille s'excuse. Dans ces cas, une facture est adressée aux parents (modalités de paiement se reporter à l'Article 7 de l'ALSH périscolaire page 4).

Si l'enfant est absent pour raison de santé, aucune pénalité n'est appliquée si le service périscolaire est immédiatement averti et qu'un justificatif de raison de santé soit adressé à la régie périscolaire dans un délai maximal de 5 jours.

Le nombre de places étant limité, au-delà les inscriptions supplémentaires ne peuvent plus être prises en compte-

Article 5 - Règles de vie

La famille s'engage à respecter et à faire respecter à son enfant les règles de bonne attitude. A défaut et après entretien avec la famille et en cas de comportement inadapté réitéré, l'enfant ne sera plus admis.

Par ailleurs toute dégradation de matériel ou des locaux, après évaluation par la commune, devra être remboursée par la famille.

Article 5 - Maladie - accident - urgence - allergies

En cas de maladie : Les enfants malades ne peuvent être admis.

En vertu de la délibération municipale N°16 du 05 juillet 2012 et la délibération N°13 du 24 octobre 2012, aucun traitement médical ou paramédical ne pourra être administré sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie survenant lors du temps d'accueil, l'agent municipal appellera les parents. Ils sont tenus de venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas de problème de parasites (poux, lentes ...) la famille doit informer l'équipe et prendre toutes les mesures pour y remédier.

CENTRES DE LOISIRS (ALSH) du mercredi après-midi et Vacances scolaires

Préambule :

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue met à la disposition des citoyens un Accueil de Loisirs pour les enfants des familles domiciliées sur Entraigues-sur-la-Sorgue : le Centre de Loisirs.

L'accueil a lieu les mercredis après-midi et les vacances scolaires de Toussaint - Hiver - Printemps - Eté.

Fermeture à la mi-Août et vacances Noël.

Article 1 - Les horaires

• les mercredis après-midi :

Le Centre de Loisirs est ouvert de 11h30 à 18h.

*Le soir les parents doivent venir chercher leur enfant :

A compter de 16h30 et jusqu'à 18h00 maximum pour le Centre de Loisirs maternel.

A compter de 17h et jusqu'à 18h00 maximum pour le Centre de Loisirs des 6/14 ans.

Tout départ est définitif.

• les vacances scolaires :

Le Centre de Loisirs est ouvert de 7 h 30 à 18 h 00

* Le matin : accueil des enfants de 7 h 30 à 9 h 00

* Le soir les parents doivent venir chercher leur enfant :

- A compter de 16h30 et jusqu'à 18h00 maximum pour le Centre de Loisirs maternel.

- A compter de 17h et jusqu'à 18h00 maximum pour le Centre de Loisirs des 6/14 ans
(Sauf en cas de veillée, avec autorisation parentale).

Tout départ est définitif.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires, l'enfant concerné pourra ne plus être accueilli sur la structure.

Article 2 - Age des enfants

Pour les vacances scolaires : sont admis les enfants de 3 à 14 ans (propres, prêts à la vie en collectivité, scolarisés ou scolarisables).

Pour les mercredis après-midi : sont admis les enfants de 3 à 14 ans.

Article 3 -Projet pédagogique

Favoriser l'épanouissement des enfants à travers le jeu, la communication et la découverte

- permettre aux enfants de prendre des initiatives, de s'exprimer
- permettre aux enfants de mieux se situer géographiquement
- permettre aux enfants de mieux comprendre et donc de mieux respecter
- permettre aux enfants d'échanger, d'apprendre en s'amusant, et de découvrir des activités originales

Article 4 - Encadrement

Le centre de loisirs est habilité pour son fonctionnement par la Préfecture de Vaucluse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que la P.M.I, la C.A.F. et la M.S.A.

La direction : Le Directeur(trice), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Le directeur(trice) du Centre de Loisirs est chargé(e) de veiller à l'application du projet pédagogique.

Il/Elle sera présent(e) sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé(e) par son adjoint(e).

En cas d'absence la continuité de direction sera assurée.

L'équipe d'animation: Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée du personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs)

Il s'agit d'animateurs compétents et diplômés (BAFA, BEATEP, etc.) ou en formation, chargés d'assurer une animation adaptée au groupe d'âge dont ils ont la responsabilité.

Article 5 - Règles de vie

La famille s'engage à respecter et à faire respecter à son enfant les règles de bonne attitude. A défaut et après entretien avec la famille et en cas de comportement inadapté réitéré, l'enfant ne sera plus admis.

Par ailleurs toute dégradation de matériel ou des locaux, après évaluation par la commune, devra être remboursée par la famille.

Le port ostentatoire de tous signes distinctifs (religieux ou autre) est formellement interdit. Toute manifestation discriminatoire, raciste, sexiste ou autre, est formellement interdite, et sera sanctionnée. La violence, l'injure, la grossièreté par le geste ou la parole ne sont pas tolérées et seront également sanctionnées.

Article 6 - Vêtements et objets personnels

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du C.L.S.H. et marqués au nom de l'enfant. La plupart des bijoux, surtout pour les jeunes enfants et tout objet pouvant représenter un danger en collectivité, sont interdits durant le séjour.

Quelle que soit la saison, il est demandé de munir les enfants de chaussures fermées, d'un chapeau, d'une gourde et d'un sac à dos. En été, prévoir quotidiennement en plus des affaires

citées précédemment : un maillot de bain, une serviette de plage et de la crème solaire. Pour les plus petits, prévoir des vêtements de rechange.

Le centre de loisirs n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation des affaires personnelles de l'enfant.

Article 7 - Maladie - accident - urgence - allergies

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le Directeur(ice) sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents avec décharge de responsabilité.

En cas de maladie survenant au Centre de Loisirs, le responsable appellera les parents qui sont tenus de venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli au Centre de Loisirs. Il pourra le réintégrer uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le Centre de Loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas de problème de parasites (poux, lentes ...) la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation et prendre toute les mesures pour y remédier

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- Blessure et accident sans gravité : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce dernier figurera sur le registre de l'infirmerie du Centre de Loisirs. La blessure ou l'accident sera signalé au départ de l'enfant le soir.

- Blessure ou accident grave : appel simultané des services de secours et des parents. Le Directeur(ice) est tenu(e) d'informer immédiatement le Directeur Général des services de la Mairie et le Directeur de la jeunesse et des sports (DDCS), selon la gravité.

En cas d'urgence, seules les personnes habilitées prendront toutes les décisions qu'impose la gravité de l'accident

Allergie(s), traitements médicaux et PAI:

Les enfants dont le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) scolaire a été transmis en mairie, puis validé seront accueillis, et le PAI appliqué.

(Cf. règlement intérieur du service de restauration scolaire)

Article 8 - Les repas

Le déjeuner et le goûter sont préparés et servis par le restaurant scolaire et compris dans le tarif.

Cependant, dans le cadre d'un PAI où la famille doit amener le repas de l'enfant, il sera appliqué un dégrèvement de 2 €.

Les pratiques religieuses ne sont pas prises en compte. Le menu du jour est unique ; en conséquence, aucun menu de substitution ne sera servi.

Article 9 - Les conditions d'admissions

Sont prioritaires les enfants domiciliés sur la commune. Cependant dans la mesure des places disponibles les enfants des autres communes seront acceptés pour compléter les sessions. Toutefois, ils devront s'acquitter du supplément d'inscription correspondant aux tarifs des enfants extérieurs à la commune. Les tarifs d'Entraigues-sur-la-Sorgue sont uniquement réservés aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. (Cf. Article 10 Tarifs)

Article 10 - Inscriptions- Réservations

Un dossier unique d'inscription doit être renseigné et remis au plus tard 2 semaines avant la rentrée scolaire auprès du service de la régie périscolaire. Ce dossier est disponible :

- Au service de la régie périscolaire, 17 rue des Peyssonnières (au-dessus de l'école maternelle Jacques Prévert).

Après réception et enregistrement du dossier complet par la régie périscolaire, faire la demande d'ouverture des calendriers souhaités afin de pouvoir procéder aux réservations :

- Soit via le système de réservation en ligne AGORA (Portail Famille)
- Soit au service Régie périscolaire en charge de cette gestion :
☎ 04.90.83.66.41 Ou par mail periscolaire@mairie-entraigues.fr

Dans l'intérêt du service et de la responsabilité municipale, les conditions d'inscriptions sont :

- Pour les mercredis
L'inscription est possible sans pénalité jusqu'à 8 jours francs avant le jour J
La clôture des inscriptions se fait 48 heures avant le jour J
- Pour les petites vacances scolaires
La clôture des inscriptions se fait 8 jours francs avant le début de chaque période de vacances scolaires.
- Pour les vacances d'été
La clôture des inscriptions se fait le 20 juin de l'année en cours.

Le non-respect de ces formalités d'inscription ou toute absence sur réservation entraînera une pénalité de 3 € en sus du tarif initial.

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée sauf si le centre et le service régie périscolaire sont avertis le jour même pour raison de santé de l'enfant avec justificatif médical à adresser à la régie périscolaire dans un délai de 5 jours.

Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation.

Le nombre de place étant limité, les inscriptions effectuées une fois l'effectif atteint ne pourront être prises en compte. (Petites vacances : 50 places, centre 6/14 ans - 60 centre maternel / vacances été : 110 centre 6/14 ans - 60 centre maternel)

Pour les mercredis après-midi : La priorité est donnée aux enfants résidant sur la commune

Pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été : les inscriptions peuvent se faire à la journée, dans la limite des places disponibles durant la période prédéfinie d'inscriptions en respectant les délais de réservation.

Article 11 - Tarifs

Le tarif journalier est calculé en fonction des ressources prises en compte d'après le dernier avis d'imposition du foyer, à défaut, le gestionnaire a reçu une habilitation de la CAF pour consulter grâce à internet le montant des ressources déclarées.

ALSH		Coefficient		
		Inférieur à 700	Entre 700 et 1200	Supérieur à 1200
		A	B	C
Entraigues	Journée	7,00 €	9,00 €	10,50 €
	½ journée avec repas	5,50 €	7,00 €	8,50 €
	Pénalités pour non-respect du règlement	3 €	3 €	3 €

Extérieur	Journée	9,50 €	11,00 €	12,50 €
	½ journée avec repas	7,50 €	9,00 €	10,00 €
	Pénalités pour non-respect du règlement	3 €	3 €	3 €

Article 12 - Paiement

L'appel à paiement s'effectue par l'envoi d'une facture (commune avec la restauration scolaire) en fin de mois à chaque usager de l'accueil périscolaire soit :

- par voie informatique si ce choix a été retenu auprès de la régie périscolaire.
- par voie postale.

Les modes de paiement sont :

- Chèque bancaire : à adresser au service régie périscolaire
- Espèces : à la régie périscolaire
- Carte Bancaire : à la régie périscolaire ou en ligne via le Portail Famille
- Carte temps libre (CAF) et aide aux temps libre (MSA)

Le non règlement de vos factures entrainera le refus de toutes inscriptions.

Article 13 - Assurances

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la ville d'Entraigues est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Ces renseignements seront portés sur la fiche de liaison de l'inscription.

CONSEIL ALSH PERI ET EXTRASCOLAIRE

Le conseil des ALSH péri et extrascolaire 3-6 ans et 6-14 ans est une instance consultative et d'information. Il permet d'associer les parents et partenaires au fonctionnement de la structure et ainsi de pouvoir effectuer un contrôle des comptes et du fonctionnement.

Sa composition :

- Gestionnaire (élus(es)),
- Directrice Générale des Services,
- Responsable du pôle Enfance Jeunesse,
- Direction de l'ALSH,
- Représentants du personnel (1 titulaire, 1 suppléant),
- Représentants des parents (3 titulaires, 3 suppléants pour les 3-6 ans et 3 titulaires, 3 suppléants pour les 6-14 ans), élus par les familles
- Un « expert » pourra être invité selon l'ordre du jour.

Son rôle :

Il sera informé de l'évolution des tarifs.

Il sera consulté sur :

- Le règlement intérieur
- Les orientations pédagogiques et éducatives
- Les activités proposées aux enfants
- Les projets et travaux d'équipement
- Les dates de fermetures annuelles
- Les questions de fonctionnement qui auront été proposées à l'ordre du jour

Le conseil de l'ALSH ne pourra pas évoquer ni gérer de situations individuelles.

Les réunions :

Elles ont lieu deux fois par an. Toutes les questions à soumettre au Conseil de l'ALSH doivent être adressées dans les 8 jours précédents celui-ci à la directrice de l'ALSH. L'ordre du jour sera établi à l'avance par les autorités municipales.

DIVERS

Le règlement intérieur est voté par le Conseil Municipal. Sa modification ne pourra intervenir que sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse qui la proposera à l'assemblée délibérante.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner le refus d'inscription de l'enfant.



Le Maire

Selon la délibération N° 13
du 19 octobre 2016

GHY-MOUREAU

✕

Je soussigné(e) :

.....

Parent(s) de(s) enfant(s)

.....
.....

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter
- Autorise le gestionnaire à consulter « CAF PRO » pour établir le tarif des Centres de Loisirs

Date :

Signature du ou des parents précédée de la mention « lu et approuvé »

Contact régie périscolaire :		Tél : 04 90 83 66 41		mail : periscolaire@mairie-entraigues.fr	
Activités périscolaires extrascolaires	ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie)	ALSH MERCREDI 1/2 journée (repas midi + goûter)		ALSH VACANCES Journée complète (repas midi + goûter)	
	Matin : de 7h30/8h20	Jeudi** ou vendredi** (selon écoles) 13h30 à 16h30		Accueil : de 7h30 à 9 h	
	Soir : de 16h30 jusqu'à 18h	11h30 à 18h		Départ : à partir de 16h30 jusqu'à 18h pour les maternelles à partir de 17h jusqu'à 18h pour les 6/14 ans	
Réservations	Jusqu'à la veille	Minimum 8 jours inclus avant jour J		Petites vacances scolaires : Clôture des réservations 8 jours (inclus) avant session Vacances été : Clôture des réservations juillet et août, le 20 juin	
		Minimum 8 jours inclus avant jour J		Petites vacances scolaires : 8 jours (inclus) avant session Vacances été : possibilité d'annuler uniquement avant la date de clôture	
Déréservations	Jusqu'à la veille	Minimum 8 jours inclus avant jour J		Minimum 16 jours avant jour J <u>aucune possibilité pour les dernières 72 h</u>	
		Minimum 8 jours inclus avant jour J		Minimum 16 jours avant jour J <u>aucune possibilité pour les dernières 72 h</u>	
		Minimum 8 jours inclus avant jour J		Minimum 16 jours avant jour J <u>aucune possibilité pour les dernières 72 h</u>	
Tarifs (selon coefficient)	1 séance la semaine le mois	QF1*	QF2*	QF3*	QF3*
		0,15 €	0,30 €	0,50 €	0,50 €
		0,75 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €
Tarif unique	sur réservation hors délais	3,00 € par 1/2 journée		3,00 € par jour	
		3,00 € par 1/2 journée		3,00 € par jour	
Majoration	Majoration sur réservation cantine hors délais (exceptionnel)				
Repas sans réservation					
Majorations					
Séance exceptionnelle	0,30 €	0,60 €	1,00 €		
Pénalités pour présence sans réservation ou pour absence sur réservation	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,00 € par jour	3,00 € par jour pour absence sur réservation Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation
Pénalités sur absence prévenue jusqu'au jour J	1,50 € par jour				
*Coefficient :	QF1 : Inférieur à 700		QF2 : Entre 700 et 1200		QF3 : Supérieur à 1200
** possibilité de manger à la cantine les jours du TAP avec sortie à 13h20					